



L a u s a n n e

Au Conseil communal
de Lausanne
1002 Lausanne

Lausanne, le 30 novembre 2015
D. 4.2 – FIPAV (SALV) - uc

Bâtiment Malley (SALV) : Couverture du pont-roulant – Ouverture d'un compte d'attente

Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,

La construction du bâtiment de Malley effectuée entre 1992-1994, (ex-Magasin général des Services industriels devenu Service achat et logistique Ville (SALV) aujourd'hui), a laissé une surface au nord-est non couverte. Cette surface est utilisée comme aire de stockage et est équipée d'un pont-roulant. A l'usage, il s'avère que cette situation peut être très dangereuse en cas de pluie, de neige ou de gel. Les pièces à manipuler sont de grandes tailles et lourdes (tuyaux de gros diamètres pour l'eau ou le gaz), pesant de 400 à 800kg/pièce. Ce fait est confirmé par les médecins et spécialistes de la santé au travail et le cadastre des dangers au travail, constatés par l'ingénieur sécurité de la Ville.

Afin de sécuriser correctement cette zone, la couverture de la structure existante est impérative. Les travaux envisagés sont la pose de tôles Holorib et de panneaux solaires, identiques à ce qui existe déjà pour le reste du bâtiment. Il est ensuite prévu de végétaliser ce nouveau couvert avec le concours du Service des parcs et domaines. Cependant, il est indispensable de procéder à des études de faisabilité avec la structure actuelle et dès lors de mandater un ingénieur civil pour recalculer les contraintes et définir la surcharge maximale pouvant être supportée par la structure. Il est également prévu d'étudier la possibilité de renforcer, si nécessaire, cette structure ainsi que les fondations. De manière à établir les études nécessaires, la Municipalité a décidé, dans sa séance du 15 octobre 2015, de l'ouverture d'un compte d'attente de CHF 50'000.-.

En fonction des décisions qui seront prises par la Municipalité une fois les études réalisées et les travaux précisément connus, ce montant pourra être balancé ultérieurement par un crédit d'ouvrage qui sera demandé à votre Conseil par voie de préavis. Le projet figure au plan des investissements 2015-2018.

Conformément à l'article 106 du règlement du Conseil communal de Lausanne du 12 novembre 1985, la décision de la Municipalité d'ouvrir un compte d'attente a été soumise à la Commission des finances qui s'est prononcée favorablement à ce sujet dans sa séance du 6 novembre 2015.

En vous remerciant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Simon Affolter

Municipalité de Lausanne

Secrétariat municipal
place de la Palud 2
case postale 6904
CH - 1002 Lausanne
tél. ++41 21 315 22 15
fax ++41 21 315 20 03
municipalite@lausanne.ch